



**EXTRAIT DE PÉTITION**  
**(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 4 914 pétitionnaires.

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** les ergothérapeutes et physiothérapeutes ont toujours fait partie du même groupe quant aux échelles de salaires (niveaux équivalents de scolarité et responsabilité professionnelle);

**CONSIDÉRANT QUE** les curriculums des 2 professions ont été rehaussés au niveau de la maîtrise dans toutes les universités du Québec à la même date et que l'Ordre professionnel de la physiothérapie a présenté sa demande de modification réglementaire à l'Office des professions le 2 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification réglementaire pour les physiothérapeutes a été soumise en février 2010 à une nouvelle directive du ministère du Conseil exécutif qui a entraîné un délai, au-delà du 20 décembre 2010, retardant ainsi l'adoption de la modification réglementaire au 12 mai 2011;

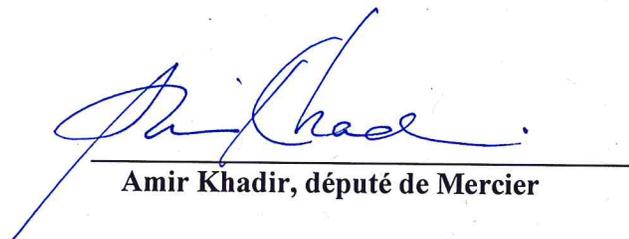
**CONSIDÉRANT QUE** les ergothérapeutes bénéficient d'une hausse salariale de 5,94 % depuis décembre 2010, contre seulement 0,90 % pour les physiothérapeutes; qu'en mars 2013, le Conseil du trésor a admis l'injustice en consentant une hausse additionnelle rétroactive au 18 janvier 2013 plutôt qu'au 20 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 1000 physiothérapeutes ont porté plainte à la Commission de l'équité salariale en mai 2011 et sont toujours en attente d'un règlement;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, citoyennes et citoyens du Québec, exigeons que le gouvernement du Québec corrige la situation d'iniquité salariale des physiothérapeutes, incluant la rétroactivité au 20 décembre 2010.

**Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.**

  
Amir Khadir, député de Mercier

3 déc 2013  
Date de signature de l'extrait